



Charte de Rambouillet Sports Judo-Jujitsu

Mise à jour : 22 fév.-24

En souscrivant mon inscription ou celle de mon enfant à Rambouillet Sports Judo-Jujitsu et en le soutenant, je m'engage à respecter la Charte du club ci-après ainsi que les valeurs du code Moral du Judo, à savoir : **la Politesse, le Courage, la Sincérité, l'Honneur, la Modestie, le Respect, le Contrôle de soi et l'Amitié.**

Article 1 : Sécurité et responsabilité :

1. Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au dojo judo situé à l'intérieur du stade du Vieux Moulin et venir les chercher à la fin du cours devant le dojo et non à l'extérieur du stade.
2. Il est de l'entière responsabilité des parents de s'assurer de la présence du professeur avant chaque début de cours. Les parents ne devront en aucun cas laisser leur enfant seul si le professeur n'est exceptionnellement pas encore arrivé pour le début du cours.
3. Aucun enfant ou parent n'est autorisé à monter sur le tatami en l'absence d'un professeur.
4. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires.
5. L'utilisation du monter de cordes dans le dojo ne pourra se faire qu'en présence et avec l'autorisation du professeur.

Article 2 : L'Hygiène, c'est le respect de l'autre et de l'environnement :

1. Les judokas (ou les parents pour les jeunes élèves) avant chaque cours doivent veiller à la propreté corporelle, le judoka doit avoir les ongles des pieds et des mains propres et coupés pour ne pas se blesser et éviter les griffures.
2. Les bijoux et piercings doivent être enlevés avant les cours.
3. Les cheveux longs doivent être attachés de manière à ce que les cheveux ne touchent pas le col du judogi, barrettes et attaches métalliques non autorisées.
4. Le judogi doit être impérativement propre, non tâché et doit être lavé très régulièrement.
5. Les filles doivent pratiquer avec un T-shirt sous le judogi.
6. Le sac de sport du judoka devrait contenir en plus du judogi, une gourde, des claquettes, ainsi qu'une petite trousse médicale (pansement, sparadrap, strap, mouchoir, ...)
7. Apprendre à respecter les gestes barrières en cas de toux, éternuements...

Article 3 : Les cours et les règles de conduite :

1. Les cours commencent et se terminent aux heures indiquées sur le planning, il est demandé de se tenir prêt 10 minutes avant le salut. Pour le bon déroulement du cours, merci de respecter les horaires, en cas de retard, un judoka pourrait se voir refusé l'accès au tatami.
2. Le (La) judoka(te) doit être assidu aux entraînements, c'est la clé d'une progression régulière.
3. Le (La) judoka(te) accepte les règles explicites du Dojo : la ponctualité, la propreté, l'écoute, le contrôle de ses actes et de ses paroles envers ses camarades et son professeur.
4. Le (La) judoka(te) s'efforce d'en respecter les règles implicites : l'engagement et la constance dans l'effort, l'exigence personnelle.
5. Toute personne s'inscrivant ou inscrivant son enfant au club s'engage à respecter ces règles.
6. Pour une bonne concentration des judokas, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours dans le dojo.
7. Les parents masculins ne sont pas autorisés à rentrer dans les vestiaires des féminines et inversement. Si parent et enfant de sexes différents, l'enfant devra être au préalable vêtu de son judogi avant d'entrer dans le vestiaire.

Les professeurs prendront les décisions qu'ils jugeront utiles pour maintenir la sérénité pendant le cours et dans le dojo. Si cela était indispensable, ils pourraient refuser l'accès au tatami à un pratiquant en cas de non-respect des règles de conduite figurant dans cette présente charte. Ils en informeraient alors le bureau et le président de RS Judo ainsi que les parents pour un judoka mineur.

Signature du Président

Signature des Professeurs

Jean-Louis NICOLLE

Seidou BOUTSAB KOLKOSSOK

Alexandre LOPES



Alexandre Lopes
Rambouillet Sports
Judo-Jujitsu
n° 07822ED0407

Rambouillet Sports Judo

SIRET : 481 400 422 000 20 APE 9312Z Agrément D.D.C.S n°762